

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023

N° VILLE_2023DL016

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D' EMPLOI - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CHANTIER PREMIÈRE EXPÉRIENCE

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Nathalie PUVILLAND (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Dominique BABE

Dans le cadre de sa politique à destination des jeunes, la ville de Corbas souhaite renouveler les chantiers jeunes « première expérience » sur le territoire communal pour l'année 2023. Ce type de chantier représente un outil pertinent et efficace, en faveur de l'action éducative des jeunes Corbasiens.

En effet, ce dispositif propose aux jeunes de la commune d'accéder à une première expérience professionnelle et de s'inscrire dans une dynamique d'autonomie. Il permet également une certaine éducation à la citoyenneté, à la découverte et à l'appropriation par les jeunes de « leur » commune et à la mise en valeur du patrimoine collectif.

Ces chantiers s'effectuent en collaboration et sous le contrôle des services municipaux, et consistent dans la réalisation de petits travaux dans la commune.

Ainsi, en concertation avec la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et le centre technique Henri Arnaud, trois semaines de chantiers jeunes pourront être organisées, entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2023, afin de réaliser par exemple des travaux de peinture et/ou de petite maintenance des bâtiments.

En conséquence, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité propose de créer des emplois d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 février 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2023, 8 emplois d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet, 20 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que la rémunération horaire sera calculée en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 422 compte 64131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,